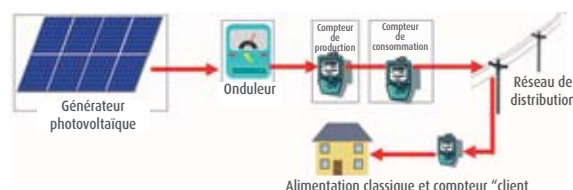
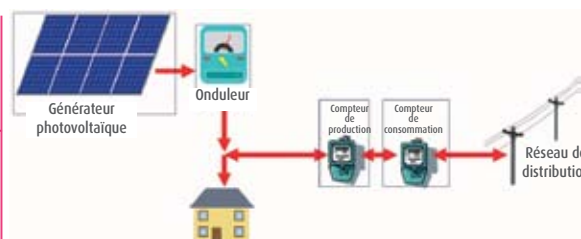




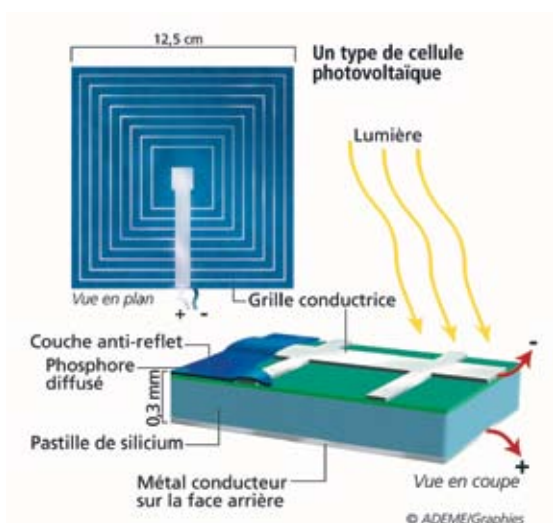
Une solution qui convient à la nature... comme au porte-monnaie !

Les deux
raccordements
possibles



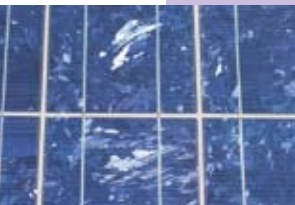
- > Grâce au solaire photovoltaïque, vous produisez une électricité d'origine renouvelable.
- > Vous pouvez vendre votre surplus de production, ou la totalité, à un fournisseur d'électricité.

Le solaire photovoltaïque



Une installation photovoltaïque transforme l'énergie du soleil en courant continu basse tension. Celui-ci est ensuite converti en courant alternatif via un onduleur. Il est alors possible de vendre tout ou partie de cette production, à un fournisseur d'électricité.

Un projet solaire ? Informez-vous au préalable !



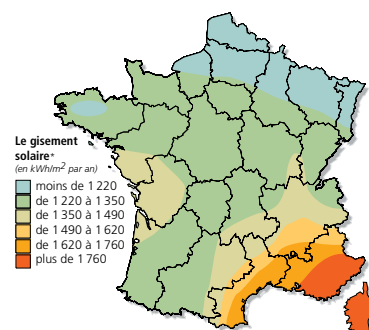
L'installation de panneaux photovoltaïques nécessite une déclaration de travaux. D'autres démarches administratives doivent être effectuées avant la mise en service de votre installation (déclaration d'exploiter, demande de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat, contrat de raccordement, contrat de rachat...).

Autant de bonnes raisons pour vous renseigner auprès d'un conseiller Info-Énergie !

Les 3 paramètres d'évaluation de la production annuelle

Celle-ci varie selon :

- > **La puissance-crête installée**
Elle mesure en Watt-crêtes (Wc) la puissance théorique maximale délivrée par l'ensemble des panneaux solaires installés, dans des conditions standard d'ensoleillement.
- > **L'ensoleillement**
En région Centre, il permet une production d'énergie qui varie entre 80 et 120 kWh/m²/an
- > **L'orientation, l'inclinaison des panneaux et les éventuelles ombres portées.**



* Valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçu sur un plan d'inclinaison égal à la latitude et orienté vers le sud.

© ADEME/Graphies